



DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BOMBON  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON  
\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Tél. : 01.64.38.72.98  
[mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)

crdu20septembre2022 CM

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Étaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, MM. LEDROIT, GAUTHIER, Adjoint, M. VIDAL, Mmes LOCQUENEUX, DELENIN, MM. GALINOU, AUDOIN, Mme GALINOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LE SCANFF, Mme TILLIETTE, MM. LAPLANCHE, BARJONNET.

Pouvoirs donnés : M. LE SCANFF à M. LEDROIT, Mme TILLIETTE à M. AUDOIN et M. BARJONNET à Mme SALAZAR.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame LOCQUENEUX Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux délibérations :

**- Rajouts :**

1) Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés proposée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S. D.E.S.M),

2) Approbation des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant.

Tous les membres présents y sont favorables.

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**I) DELIBERATIONS**

**1°) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame la Maire et des quatre adjoints,

Vu la délibération n°06 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre,

Vu la délibération n°30 du 04 juin 2020 relative aux indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 30 août 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le Conseil Municipal, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au bulletin secret à la majorité absolue,

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur DEIBER Nicolas, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix POUR dont 3 pouvoirs (M. LE SCANFF à M. LEDROIT, Mme TILLIETTE à M. AUDOIN et M. BARJONNET à Mme SALAZAR),

\*De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

\*Que les adjoints élus le 26 mai 2020 n'avanceront pas de rang et que le nouvel adjoint prendra le rang du démissionnaire.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Est candidate : \* TILLIETTE Bernadette.

### 1<sup>er</sup> tour

Sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, la Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

Noms et prénoms des Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
TILLIETTE Bernadette	12	Douze

Madame TILLIETTE Bernadette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint et a immédiatement été installée.

### 2°) APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORMANT

Madame la Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant lui a demandé de faire approuver les modifications des statuts telles qu'elles sont mentionnées ci-dessous :

#### Article 1er : Composition & Objet

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORMANT a pour membres les communes d'ANDREZEL, AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS, BOMBON, BRÉAU, CHAMPEAUX, La CHAPELLE GAUTHIER, COURTOMER, FOUJU, GUIGNES, MORMANT, SAINT-MÉRY.

Ce syndicat a désormais pour objet exclusif l'entretien de la gare routière du collège de MORMANT et les frais liés à l'utilisation du complexe sportif par les élèves du collège. Le syndicat est régi en vertu du titre 6, chapitre 3 du Code des Communes.

Il observe le nom de : « Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT ».

#### Article 2 : Siège

Le siège du syndicat est établi à la Mairie de MORMANT.

#### Article 3 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée limitée à son objet.

#### **Article 4 : Administration :**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article 144 du Code de l'Administration Communale. Chaque commune désigne en outre autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

#### **Article 5 : Désignation des membres du bureau :**

Le comité doit élire parmi ses membres, les membres de son bureau qui comprendra : - 1 Président - 1 Vice-Président - 1 secrétaire - 4 assesseurs Les membres du bureau sont choisis au sein des communes différentes. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Les fonctions de membre du comité sont non rémunérées.

#### **Article 6 : Administration :**

Il pourra être adjoint au comité, pour le service du secrétariat, un agent rétribué pris en dehors de ses membres et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations. Cet agent sera le cas échéant, nommé et, éventuellement, suspendu par le comité qui fixera le montant de son traitement.

#### **Article 7 : Suivi comptable :**

Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Provins (Direction Générale des Finances Publiques).

#### **Article 8 : Périodicité des séances :**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

#### **Article 9 : Validité des délibérations :**

Les conditions de validité des délibérations du comité, de l'ordre et de la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations de nullité de droit et de recours, sont celles fixées l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux.

#### **Article 10 : Compétences du bureau :**

Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte des travaux.

#### **Article 11 : Représentation :**

Pour exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives autorisées.

#### **Article 12 : Nature des dépenses :**

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires telles qu'elles auront été définies par le comité, et, notamment, les dépenses d'entretien et d'exploitation, les frais de bureau et d'administration et le traitement du secrétaire du syndicat. Eventuellement toutes charges incombant au syndicat en raison de sa vocation.

#### **Article 13 : Répartition des dépenses :**

Les dépenses seront réparties entre les communes adhérentes proportionnellement au nombre des enfants de chacune d'entre elles fréquentant l'établissement scolaire ainsi que le complexe sportif de MORMANT.

#### **Article 14 : Les recettes :**

Les recettes du syndicat pourront comprendre des produits divers tels que prévus à l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le comité syndical peut décider

que la contribution des communes sera remplacée par des centimes dans les conditions prévues à ce même article

**Article 15 : La couverture des dépenses par les communes membres :** Les dépenses votées par le comité syndical et réparties entre les communes adhérentes sont des dépenses obligatoires pour les communes et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux. Les communes associées pourront affecter à la couverture de ces dépenses leurs ressources ordinaires disponibles pour les dépenses de fonctionnement.

**Article 16 : Adhésions nouvelles :**

Toute adhésion nouvelle ne peut être faite qu'avec le consentement du comité syndical. La délibération du comité doit être notifiée au Maire de chaque commune syndiquée. Les conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de 40 jours à compter de cette notification.

**Article 17 : Dissolution :**

La dissolution du syndicat est prononcée par arrêté du ou des Préfets dans le ou les départements concernés, après accord des organes délibérants des membres du syndicat. En cas de dissolution du syndicat, les communes adhérentes verseront à la commune de MORMANT une somme à convenir par le comité syndical afin de contribuer au remboursement des emprunts restants dus que la commune a contracté pour la réalisation de la gare routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant.

**3°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES – SDESM 2024-2027 :**

Madame la Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M) lui a fait parvenir une convention constitutive pour un groupement de commandes d'achats d'énergies pour la période 2024-2027 afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Vu L'article L.2313 du code de la commande publique, Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM, L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BOMBON au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

## II INFORMATIONS DIVERSES :

### 1°) Délégué suppléant pour la commission travaux et aménagement numérique au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux :

Suite à la démission de Monsieur DEIBER Nicolas, il convient de proposer au plus vite un délégué suppléant pour le remplacer au sein de la commission travaux et aménagement numérique, à la CCBRC.

Madame la Maire propose la candidature de Monsieur LE SCANFF Pierre-Yves.

### 2°) Délégué suppléant pour la commission collecte des déchets au sein de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Suite à la démission de Monsieur DEIBER Nicolas, il convient de proposer au plus vite un délégué suppléant pour le remplacer au sein de la commission de la collecte des déchets à la CCBRC.

Monsieur LEDROIT se propose.

### 3°) Opération « Nettoyons la nature » les 23, 24 septembre 2022 :

\* Monsieur VIDAL rappelle que les élèves du RPI de BOMBON-BREAU vont une nouvelle fois participer à l'opération « nettoyons la nature le vendredi 23 septembre 2022.

Madame la Maire invite tous les élus et les habitants à venir à cette opération qui aura lieu le samedi 25 septembre 2022 matin afin de pouvoir collecter les détritux laissés dans la Commune aux endroits où les élèves ne peuvent pas aller. Une information a été diffusée.

### 4°) Collecte des encombrants :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la collecte des encombrants aura lieu le mercredi 05 octobre 2022. Une information a été diffusée auprès des habitants. Elle sera mise aussi sur le panneau lumineux.

### 5°) Travaux de la SCI de M. LAUNAY :

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a rencontré Monsieur LAUNAY en présence de Monsieur LEDROIT.

La Direction départementale des routes ayant donné son accord, la mairie s'est engagée à prendre certains travaux de voirie à sa charge notamment ceux permettant l'accès aux commerces aux personnes à mobilité réduite. Une place notée « arrêt minute » sera réservée à proximité de l'établissement.

### 6°) Chasse sur la commune de BOMBON :

\*Monsieur GALINOU regrette que la chasse ait reprise.

Après avoir reçu les Présidents de chasse il y a quelques mois, Madame la Maire indique qu'elle est toujours en attente des plans délimitant les espaces de chasse et des dates des chasses organisées.

### 7°) Mise en place d'un sens interdit rue de la Bonde :

Certains riverains de la rue de la bonde auraient souhaité la tenue d'une réunion concernant la décision de mise en sens interdit de cette rue. Or ce sont tous les habitants de Bombon qui sont concernés par cette mesure et une réunion serait donc difficile à organiser avec toute la population.

Pour prévenir les risques d'accident, il a été décidé qu'un stop sera placé à l'extrémité de la rue du parc et un miroir sera installé en face de cette rue pour que la visibilité soit améliorée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

La Maire,

J. SALAZAR



La secrétaire de séance,

S. LOCQUENEUX